17me ANNEE. — NUMERO 150 **La presse est une œuvre pie d'une utilité souveraine.** (Pie IX.) VENDREDI 1er JUILLET 1887

P. I. X. *Macti animo estote Dilecti Filii et viriliter agite in Deo fidentes, cujus causæ servitis hujus apostolicæ cathedræ doctrinis innixi.* (Bref de Pie IX à la Liberté.) M. V. X.
Libenter etiam perspeximus Vobis in eo ministerio quo fungimini propositum esse firmiter monitis adhærere quæ ab hac Sancta Sede catholicis scriptoribus sunt tradita. (Bref de Léon XIII à la Liberté)

LA LIBERTÉ

Journal quotidien politique et religieux

P. A.

Abonnements :	3 mois.	6 mois.	Un an.
Suisse	Fr. 6 »	11 »	20 »
Union postale . . .	» 10 »	19 »	36 »

Bureaux : **Grand'Rue, 13, à Fribourg**
La rédaction rend compte des ouvrages qui lui sont adressés.
Prix du numéro : 10 centimes.

Les **annonces** sont reçues par MM. ORELL, FUSSLI & Cie, à FRIBOURG. — Prix de la ligne : 10 cent. pour le canton, 15 cent. pour la Suisse, 20 cent. pour l'étranger.

Nouvelles fédérales

Session des Chambres fédérales

CONSEIL NATIONAL

Berne, 29 juin.

Fin de la législature. — Réapparitions. — La constitution glaronnaise. — Rapport de M. Théraulaz. — La motion Curti. — Discours de M. Ruchonnet.

La session touche à sa fin. L'ordre du jour de la séance de demain embrasse la motion Kürzli, les crédits supplémentaires et deux pétitions sans importance. Puis... on pliera bagage.

C'est l'expiration de la législature 1884-1887. Dans l'intervalle d'ici à la prochaine session, un incident capital se produira ; le peuple, remis en possession de ses attributions souveraines, sera appelé à renouveler pour trois ans le mandat de ses députés. Combien sortiront sains et saufs de ce bain populaire ? Combien reviendront dans cette salle où ils ont vu se dérouler, tantôt acteurs, tantôt spectateurs, tant de scènes diverses ? Ne scrutons pas d'avance le secret du Sphynx moqueur qui se cache au fond des urnes.

Des revenants, nous en avons vu apparaître ces jours. Avant-hier, entrait dans cette salle un batailleur d'autrefois, le vieux Battaglini. Personne ne s'attendait à cette rencontre. Il y avait bien longtemps que le représentant du *circondarietto* n'avait plus quitté son chaud Tessin pour les froides rives de l'Aar. Pour un peu, on l'aurait oublié ; mais M. Battaglini, lui, ne tenait point, paraît-il, à se faire oublier de ses électeurs. Il a voulu, aux derniers jours de cette législature expirante, faire acte de présence et montrer à son peuple qu'il est encore du bois dont on fait les députés.

Si M. Carteret s'était trouvé encore dans cette enceinte, qu'il a abandonnée il y a plusieurs jours, avec quelle émotion il eût serré la main de son vieux frère d'armes en radicalisme ! Et quelle vision du passé, de choses mortes et disparues, eût plané un instant sur la tête de ces deux hommes, incarnation d'une politique qui s'est survécu ! Le nom de M. Battaglini rappelle de bien mauvais jours pour le Tessin et la Confédération. Des plaies à peine cicatrisées portent l'empreinte de l'influence fatale qu'il exerça dans l'âge de sa vigueur. Aujourd'hui, ce vieillard courbé nous est apparu comme le dernier vestige d'une école qui eut ses heures de succès et de prestige redoutable. Rien ne pouvait mieux que cette réapparition nous faire saisir la révolution accomplie dans les mœurs politiques et nous révéler l'heure nouvelle qui a sonné à l'horloge de l'histoire.

Une autre figure, qui reflète surtout l'époque revisioniste, est venue surprendre l'assemblée, ce matin, pendant que M. Zyro se répandait en variations sur le thème de la motion Curti. C'est M. Frei ! L'illustre ambassadeur de la République helvétique à Washington pénètre dans la salle comme chez lui. Il est accueilli avec enthousiasme par tous les frères et amis ; MM. Stockmar, Favon, Lachenal, Keller, Berger, Karrer, Leuenberger, etc., viennent lui serrer tendrement la main ; c'est une vraie fête. Affable envers tous, M. Frei leur parle avec une volubilité toute américaine ; il s'exprime bien en français.

L'ancien chef des radicaux bâlois a rapporté d'Amérique un air fort distingué, une teinture de Yankee répandue sur son ancienne martialité de colonel fédéral et sur son républicanisme démocratique. Après avoir soutenu le premier assaut des salutations et des poignées de main, M. Frei est allé rendre ses hommages à M. Zemp, président du Conseil. Ce n'est pas sans un serrement de cœur, peut-être, que le kulturkæmpfer de jadis aura trouvé le fauteuil présidentiel occupé par un représentant de la Suisse catholique et conservatrice.

L'intérêt de la séance de ce matin s'est réparti entre deux questions principales : la garantie de la Constitution glaronnaise et la motion Curti. Le rapport de gestion a comblé les vides.

Le premier tractandum a emprunté beaucoup de son relief à l'exposé intéressant de M. **Théraulaz,** président de la Commission.

Par message du 10 juin, dit-il, le Conseil fédéral propose la ratification de la nouvelle Constitution de Glaris. L'ancienne constitution datait du 22 mai 1842, qui avait elle-même remplacé celle de 1836. Elle a donc duré 45 ans. Des revisions partielles ont eu lieu en 1851, en 1866, en 1873, en 1874 et en 1880. Des essais de revision totale en 1875 et 1876 demeurèrent sans résultat. En 1878, on procéda à un travail de coordination des textes revisés et à l'élimination des dispositions contraires à la Constitution fédérale.

La nouvelle Constitution du 22 mai 1887 est divisée en cinq chapitres.

I. Reproduction des principes généraux de la Constitution fédérale, concernant la liberté de conscience et de croyance, le droit de réunion, le droit d'établissement, la liberté de commerce et d'industrie, l'instruction publique.

II. Exercice des droits politiques.

III. Organisation et attribution des pouvoirs publics.

IV. Affaires ecclésiastiques.

V. Revision constitutionnelle.

Ces diverses dispositions sont en parfait accord avec la Constitution fédérale.

Je ne reprendrai pas les observations que le Conseil fédéral a émises dans son message ; je me bornerai à relever d'autres points intéressants qui sont dignes de remarque et constituent un progrès en matière de droit public.

Ainsi à l'art. 17, je constate que « les biens d'église, d'écoles et des pauvres, tout comme ceux des fondations d'utilité publique, sont affranchis des impôts. » On ne peut qu'approuver cette disposition. L'impôt décourage souvent les donateurs et nuit à l'essor des œuvres charitables, des œuvres utiles à la société. Il est peu de cantons où existent des dispositions semblables.

Aux art. 19 et 83 figurent les dispositions suivantes : « L'Etat contribue, conjointement avec les administrations des pauvres, à l'entretien des nécessiteux, ainsi que des vieillards et des malades. »

« Les communes ont le droit, lorsque le revenu des fonds des pauvres est insuffisant, de prélever des impôts qui ne sauraient dépasser le 1 °/₀₀ du revenu. Si, nonobstant cet impôt, un déficit se produit, la moitié de ce déficit est supporté par la caisse de l'Etat et l'autre moitié par la caisse des pauvres. »

Art. 22. Conformément à la Constitution fédérale, les établis ont le droit de prendre part aux votations après trois mois d'établissement à partir du jour où l'autorisation leur a été octroyée.

Les *séjournants* sont considérés comme établis après trois mois de séjour. Dès lors, ils peuvent prendre part aux votations six mois après leur arrivée dans le canton.

Art. 26. « Les élections et les votations, au sein de la Landsgemeinde, ont lieu par mains levées et, dans la règle aussi, dans les assemblées de communes ». Toutefois la législation statuera ultérieurement sur l'introduction du bulletin de vote secret dans les élections.

Au conseil des Etats, on a relevé le côté brillant du vote à main levée et son influence sur le développement du caractère de l'électeur, qui ne craint pas d'affirmer son indépendance en face de tout le peuple. Voilà la théorie et ce qui devrait être incontestablement ; mais si nous considérons l'homme tel qu'il est en réalité, nous ne tardons pas à arriver à la conclusion que, en matière électorale surtout, le vote au bulletin secret garantit mieux encore la liberté de l'électeur. C'est ce que les Glaronnais ont compris. En matière communale, ils se sont réservé la faculté d'établir par une loi spéciale le vote au bulletin secret.

L'organisation et les attributions des pouvoirs publics ont subi des modifications importantes. La Landsgemeinde, sans doute, reste intacte, mais le Landrath est transformé. Il est maintenant élu à raison d'un membre par 500 habitants. Le Regierungsrath (conseil exécutif) se compose du landammann, du statthalter et de 5 membres, dont deux seulement peuvent accepter un mandat aux Chambres fédérales. Le pouvoir judiciaire comprend un tribunal civil, un tribunal d'experts, un tribunal criminel et un tribunal supérieur.

En ce qui concerne les communes, on a voulu éviter le dualisme entre bourgeois et habitants. Un conseil communal administre à la fois la commune politique et la commune des bourgeois, autrement dit des *Tagwen,* qui réunies forment la *Ortsgemeinde* ou la municipalité.

Enfin, dernier point, des facilités sont accordées pour une nouvelle revision constitutionnelle.

Voilà à grands traits la physionomie générale de la Constitution de Glaris. Il me reste à faire deux observations de détail. L'art. 2 dit que « la souveraineté réside dans le peuple, qui l'exerce *directement* par la Landsgemeinde, et indirectement par les autres autorités ». L'expression *directement* n'est pas absolument exacte au point de vue des principes du droit public. La fonction de la Landsgemeinde est déjà une première représentation de la souveraineté, laquelle réside dans la généralité du peuple. Il y a donc dans le texte de l'art. 2 une petite incorrection.

Ma seconde observation se rapporte à l'art. 23 litt. 3, privant des droits civils « les faillis et autres qui ont conclu un concordat avec leurs créanciers ». Cette disposition n'aura plus force de loi le jour où entrera en vigueur la loi fédérale sur la faillite, qui à son art. 268 ne prévoit la privation des droits civils et politiques que pour les faillis.

Permettez-moi, en terminant, une réflexion que m'inspire la durée extraordinaire de l'ancienne Constitution glaronnaise, abrogée après 45 ans d'existence. C'est là un phénomène d'autant plus digne de remarque de nos jours qu'il est plus rare de voir une Constitution, surtout en pays démocratique, durer aussi longtemps.

Ce fait honore le canton de Glaris, parce qu'il est une preuve de la sagesse de son peuple. Ce peuple a compris que le vrai progrès ne procède point par bonds et par mouvements désordonnés, mais qu'il est en général le résultat de la stabilité des institutions et de leur appropriation aux besoins nouveaux, par alluvion pour ainsi dire, dans le calme de la réflexion éclairée par l'expérience. Une constitution est un édifice que l'on ne doit jamais démolir en entier pour le reconstruire ; il faut le consolider toujours et l'agrandir selon les besoins de ceux qui l'habitent.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer d'adhérer à la décision du conseil des Etats approuvant le projet d'arrêter du Conseil fédéral.

La ratification est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la discussion de la **motion Curti** et consorts, ainsi conçue :

Le Conseil fédéral est invité, après examen, à faire rapport sur les moyens par lesquels la législation fédérale pourrait compléter les contrôles cantonaux en vue d'assurer d'une manière efficace la production et la vente de denrées et boissons pures et saines.

Cette motion porte les signatures de MM. Curti (Saint-Gall), Scheuchzer (Zurich), Grubenmann (Saint-Gall) et Decurtins (Grisons).

M. *Curti* développe sa motion. La Confédération a d'autant plus le devoir de veiller à une alimentation saine que, dans la revision du tarif, nous avons frappé la consommation de lourds droits d'entrée. La motionnaire signale les divers genres de falsification et démontre que les cantons ne suffisent pas à cette tâche très vaste et très difficile, bien qu'ils n'aient pas négligé les mesures nécessaires. La Confédération elle-même ne pourra procéder qu'avec lenteur ; il ne s'agit pas de monter à l'assaut, car il y a de grands obstacles à vaincre dans la pratique. M. Curti conclut en disant qu'un contrôle efficace des denrées alimentaires augmentera considérablement notre capital national. Il est temps de mettre fin à des manipulations qui portent le plus grand préjudice aux produits véritables de notre sol.

M. *Ruchonnet* déclare accepter, au nom du Conseil fédéral, la motion de M. Curti, avec la résolution très sincère de donner satisfaction au désir qu'elle exprime, mais sans assurer néanmoins dès aujourd'hui que l'on trouvera une solution par la voie législative fédérale. M. Curti vise moins le côté sanitaire que le côté commercial. Il dit que, sous le premier rapport, les cantons ont pris des mesures suffisantes. Mais ce que sa motion veut atteindre, c'est la déloyauté, la concurrence commerciale s'appuyant sur les falsifications de la marchandise.

M. Ruchonnet rappelle ici les mesures déjà prises par certains cantons. L'Etat des

Dépêches télégraphiques

ST-PÉTERSBOURG, 29 juin.

D'après le *Messager du gouvernement,* la sentence de mort rendue par la cour militaire contre quinze personnes pour participation à des menées révolutionnaires et à l'assassinat de Sudeikine a été commuée.

Pour huit des condamnés, l'adjoint du commandant supérieur militaire a commué leur peine en celle de la déportation, soit des travaux forcés ; les sept autres ont été graciés par l'empereur et la peine de mort a été commuée en travaux forcés.

SOFIA, 29 juin.

Dans un banquet, le 24 juin, offert à MM. Stambouloff et Montkouroff par la municipalité de Philippopoli, M. Stambouloff a dit que la solution de la crise était proche et que le gouvernement avait l'intention formelle de proposer à la Sobranié l'élection d'un candidat remplissant toutes les conditions voulues.

Dernières dépêches

Berne, 30 juin.

Ce matin, le Conseil national a voté des crédits supplémentaires pour 1887, demandés par le Conseil fédéral, et se montant à 1,611,769 francs.

MM. *Stockmar* (Jura bernois) et *Landis* (Zurich) ont présenté le rapport.

On a élevé de 8000 fr. à 12,000 le crédit pour l'Exposition agricole suisse ; puis on a voté un nouveau crédit de 40,000 francs pour l'enseignement professionnel.

La Commission de la loi sur la pêche a décidé de se réunir à Zurich pendant le mois d'août.

La Commission sur le projet de loi réglant lesrapports de droit civil a décidé de laisser ce tractandum à la prochaine législature.

On aborde la motion *Kuenzli,* tendant à alléger la situation des cantons-frontières.

M. *Favon* fait appel à la solidarité patriotique.

Berne, 30 juin (11 h.)

Le direct part de notre gare, dans la direction de Lausanne, avec 35 minutes de retard, pour attendre la correspondance avec le train de la Suisse allemande dont la machine a été avariée.

Munich, 30 juin.

Sont élus 72 libéraux, 5 catholiques conservateurs (gouvernementaux), 4 protestants conservateurs et 77 députés du Centre.

Ce dernier groupe a perdu 8 sièges conquis par des libéraux, et 3 sièges conquis par des conservateurs catholiques ; ceux-ci ont aussi gagné 1 siège sur les libéraux.

Londres, 30 juin.

Une dépêche de Constantinople au *Standard* dit que l'Allemagne exerce actuellement la pression principale afin que le sultan ratifie la convention avec l'Angleterre, tandis que le correspondant du *Times* à Berlin assure que les affaires d'Egypte n'intéressent nullement l'Allemagne, qui restera neutre tout en éprouvant des sympathies pour l'Angleterre.

Londres, 30 juin.

Le Dr Mackensie a fait hier une opération heureuse au prince impérial d'Allemagne. L'excroissance qui existe dans la gorge a été presque entièrement enlevée.

Une nouvelle opération ne paraît pas devoir être nécessaire.

Paris, 30 juin.

Une dépêche de Berlin à la *République française* dit que l'amélioration de l'état de l'empereur Guillaume ne s'est pas maintenue. L'appétit est nul, la faiblesse croissante.

Le voyage de l'empereur à Ems est encore ajourné.

Grisons, par exemple, a rendu une ordonnance sévère contre le miel artificiel. Il a *interdit de le vendre sous* le nom de miel. On a réclamé contre cette ordonnance, mais le Conseil fédéral a donné raison au gouvernement des Grisons.

Le canton de Fribourg, de son côté, a édicté des mesures contre la vente des vins artificiels. Non seulement il a défendu de vendre ces produits fabriqués sous le nom de vin, mais encore il a enjoint aux commerçants de ne les livrer que dans des vases de forme et couleur spéciales.

Vaud a pris des mesures aussi, mais moins sérieuses.

Vous voyez que les cantons agissent. Toutefois ce ne sont que des mesures isolées, incomplètes, sur des articles de consommation qui intéressent particulièrement ces cantons ; ils se sont moins occupés de l'intérêt public que de la concurrence aux produits du sol national.

Je fais une exception toutefois pour le canton de Fribourg, qui, lui, a pris des mesures sévères pour protéger les consommateurs, *sans être proprement* un pays de vignobles.

M. Ruchonnet conclut en disant que, dans ces matières, *le rôle de la Confédération* doit consister surtout à provoquer l'activité des cantons. Elle devra agir, pour sa part, contre les produits falsifiés que nous envoie l'étranger. Le code des obligations peut aussi prêter un certain concours par son art. 50, qu'il y aurait lieu de compléter en donnant non seulement au commerçant un droit d'action en dommages-intérêts, mais encore à l'Etat et au ministère public.

M. *Sonderegger* (App.-E.) propose une modification de rédaction dans le texte allemand.

M. *Zyro* (Berne) veut étendre la motion Curti à d'autres objets de consommation, tels que pétrole, confiserie, etc.

M. *Fonjallaz* (Vaud) estime que la motion Curti est une suite logique des efforts faits pour protéger les fruits réels de l'agriculture. On accorde des subsides pour la lutte contre le phylloxéra, pour l'industrie laitière, etc. Tous ces sacrifices seront inutiles si l'on ne prend pas des mesures suffisantes pour garantir les denrées saines et pures contre la concurrence déloyale de la falsification. M. Fonjallaz complète la motion de M. Curti en proposant d'ajouter ces mots : ayant lieu sous leur véritable dénomination.

Ces diverses propositions sont toutes adoptées et viennent se greffer sur la motion Curti, qui est prise en considération à une majorité évidente.

***

Le **conseil des Etats** a tenu ce matin à 10 heures une courte séance : il a voté quelques crédits supplémentaires.

La Commission dont fait partie votre député M. **Bossy,** a été unanime à proposer l'adhésion à la décision du Conseil national concernant l'emprunt fédéral destiné à l'exécution de la loi sur les spiritueux.

Le conseil des Etats ne pourra s'occuper des tarifs qu'en décembre prochain.

La Commission pour le développement des arts a de même déclaré être nantie trop tard de cette question pour l'aborder à la fin de cette session.

Demain, divergences du Conseil national à liquider dans la loi sur les poursuites, puis recours Chappuis (police des auberges) intéressant votre canton.

Innovations militaires. *(Corresp. de Berne.)* — Les gens atteints de la *militairomanie* et de l'amour des changements, admirent ici, dans les vitrines du magasin de MM. Mohr et Speyr (Rue des Cygnes, 2), un modèle de casque d'artillerie susceptible de rendre de points à celui en usage chez les canonniers prussiens. Vos lecteurs savent que la principale distinction de ces derniers consiste dans la coiffure, qui se termine par une boule (et par un paratonnerre dans l'infanterie).

Si ce casque n'est pas encore adopté pour notre artillerie, c'est que le chef de cette arme, M. le général Herzog, a assez de *bon sens pour ne pas adhérer à un changement* que rien ne justifie, à moins que, dans les hautes régions officielles, on ne considère l'annexion de la Suisse à l'Allemagne comme une éventualité prochaine et qu'il faille dors et déjà se mettre en mesure de n'avoir plus qu'à remplacer la croix fédérale et les canons qui servent d'ornement à ce casque par l'aigle royal ou impérial.

A propos d'aigle, je vous dirai que certainement ce n'est pas un aigle qui a conçu cette innovation. Pour moi, je me félicite d'avoir fait partie de l'artillerie à une époque où l'uniforme de cette arme se rapprochait par la coupe de l'élégance des uniformes français. Alors, on prenait modèle sur Paris ; maintenant on copie trop — beaucoup trop — ce qui vient de Berlin. Ce qui me console, c'est qu'une plume autorisée a pu écrire que si la Suisse devait subir le joug de l'étranger, les tyrans modernes trouveront des Guillaume Tell, des Winkelried et des hommes du Grütli pour venger l'humiliation.

Une autre innovation, proposée par les sommités militaires, consiste à orner l'officier de jour d'une sorte d'écharpe large de deux doigts et en or : de loin elle présentera l'aspect de la courroie d'un sac à pain !

***

Ces lignes étaient écrites lorsque j'ai appris qu'en vertu d'une convention intervenue dernièrement entre le département militaire fédéral et la fabrique Cruson, à à Buckau-Magdebourg (Saxe), cette maison a l'entreprise de la tour blindée à l'ouverture sud du tunnel du Gothard (Airolo) *pour 180,000 fr. — Le travail devra être* terminé en automne 1888.

Ecus de 5 francs. — Le Département fédéral des finances met au concours la fourniture de modèles pour la frappe des écus de 5 francs. Les modèles, munis d'une devise, doivent être adressés à ce département d'ici au 15 septembre prochain. Une enveloppe fermée, pourvue de la même devise, renfermera le nom de l'artiste et ne sera ouverte que lorsque les prix auront été décernés. Le premier prix est de 600 francs, le deuxième de 450 fr. et le troisième de *300 francs.*

Exposition fédérale d'agriculture. — L'Exposition agricole de Neuchâtel promet d'être fort brillante et dépassera certainement toutes ses devancières. Les subsides de la Confédération sont considérables, les primes seront nombreuses et importantes, et l'organisation, conduite avec une grande intelligence par les comités, ne laissera rien à désirer. Sur la place de l'Exposition s'élèvera une coquette laiterie, où l'on pourra *assister à la fabrication des fromages* dans les chaudières à feu libre et à vapeur. Pour la première fois, on y verra fonctionner trois écremeuses centrifuges de systèmes différents, et la fabrication du beurre s'opérera sous les yeux du public avec les engins les plus nouveaux (barattes, malaxeurs, etc.),

Les inscriptions pour le bétail ont été fort nombreuses ; c'est ainsi que, pour 300 places réservées à la race tachetée, elles sont au nombre de plus de 700, dont 307 pour Berne, 205 pour Fribourg, 102 pour Neuchâtel, 80 pour Vaud et les cantons voisins dans des proportions moindres.

Pour la race brune, qui a droit aussi à 300 places, le nombre des inscriptions s'élève à 430 têtes pour Zurich, Saint-Gall et Schwyz.

Dans la partie laitière, les récompenses sont relativement élevées, et, pour la première fois dans une Exposition suisse, on a tenu compte dans le programme des fromages que la Gruyère fabrique pour l'Italie et *qui sont destinés à être séchés.*

Conseil fédéral. — M. le conseiller fédéral Hertenstein est parti mercredi matin, à 6 h. 5, par le train de Lucerne. Il a pris ses vacances et se rend au Rigi-Staffel. Il ira de là faire des excursions à Airolo, à l'occasion des travaux des fortifications.

Examen pédagogique des recrues. — Le *Bund* assigne le rang ci-après aux différents cantons :

1. Bâle-Ville ; 2. Schaffhouse ; 3. Thurgovie ; 4. Genève ; 5. Zurich ; 6. *Bâle-Campagne* ; 7. Unterwald-le-Haut ; 8. Soleure ; 9. Neuchâtel ; 10. Glaris ; 11. Argovie ; 12. Vaud ; 13. Unterwald-le-Bas ; 14. Zoug ; 15. Appenzell (Rh.-Ext.) ; 16. Grisons ; 17. St-Gall ; 18. Berne ; 19. Lucerne ; 20. **Fribourg ;** 21. Uri ; 22. Schwyz ; 23. Tessin ; 24. Valais ; 25. Appenzell (Rh.-Int.).

Nous nous permettons de faire remarquer que le rang ainsi fixé, n'est pas exact, car il n'est pas déterminé d'après l'ensemble des notes des recrues, mais d'après le nombre proportionnel des plus mauvaises notes.

Voici l'ordre des cantons, classés d'après le nombre proportionnel des meilleures notes :

1. Bâle-Ville ; 2. Schaffhouse ; 3. Zurich ; 4. Genève ; 5. Thurgovie ; 6. Neuchâtel ; 7. Glaris ; 8. Soleure ; 9. Saint Gall ; 10. Appenzell (Rh.-Ext.) ; 11. Bâle Campagne ; 12. Vaud ; 13. Grisons ; 14. Argovie ; 15. Lucerne ; 16. **Fribourg ;** 17. Unterwald-le-Bas ; 18. Schwyz ; 19. Zoug ; 20. Tessin ; 21. Berne ; 22. Unterwald-le-Haut ; 23. Uri ; 24. Appenzell (Rh.-Int.) ; 25. Valais.

Nouvelles des cantons

Assemblée des actionnaires S.-O.-S. *(Corresp. de Lausanne, le 29 juin.)* — Cet après-midi a eu lieu l'assemblée des actionnaires de la *Compagnie des chemins de fer* Suisse-Occidentale-Simplon. Déjà le train de nuit nous amena quelques actionnaires-promeneurs de Fribourg et de Genève. Dès les 9 heures, les bureaux de la Compagnie se mirent obligeamment à la disposition des porteurs de cartes pour les estampiller, de sorte qu'un bon nombre d'entre eux purent visiter, en utilisant déjà les trains du matin, les localités riveraines et enchanteresses de notre beau lac.

Au Casino-théâtre, à 3 heures, la séance est ouverte, pour les actionnaires sérieux, par *M. Bory-Hollard, président du Conseil* d'administration.

La première résolution, consistant dans l'approbation des comptes, est votée par 56,207 oui contre 136 non.

La deuxième résolution, fixant le dividende des actions privilégiées pour 1886 réunit, en faveur de la proposition du 5 % faite par le Conseil d'administration, 55,787 oui contre 81 non, et 170 voix perdues par quelques bulletins blancs.

Pour la troisième résolution, l'assemblée confirme les trois administrateurs sortant de charge :

M. de Muralt, ingénieur, par 53,505 voix.
M. Richard, à Genève, par 53,603 »
M. Ruelle, directeur de la construction du P.-L.-M., par 52,555 voix.

M. Paul Cérésole obtient 919 voix, M. H. Sieber 122 voix, M. Morel, avocat, 80 voix.

La quatrième résolution consiste dans la nomination de trois censeurs pour 1887.

M. J.-P. Renevey, avocat, à Fribourg, est réélu par 49,476 voix.

M. A. Girod, à Genève, par 47,016 voix.

M. Genton, Ph., banquier, à Vevey, par 29,512 voix.

Obtiennent des voix : MM. H. Sieber, banquier, 21,886 voix ; Narbel, 219 ; Sallin, trésorier, 211 ; Richard, avocat, Ruelle, directeur, et de la Harpe, banquier, chacun 18 voix.

Avant la clôture de la séance, M. Carrard demande fort courtoisement à M. le président s'il pourrait être donné à l'assemblée *quelques renseignements sur le résultat* des démarches faites à Rome auprès du gouvernement italien par les délégués de la S.-O.-S.

M. Bory répond aussitôt que ces délégués ont été très bien reçus par le ministre des travaux publics du gouvernement du roi. Nous avons, dit-il, obtenu l'assurance que l'on se mettrait immédiatement à l'étude de la question du raccordement de la tête sud du tunnel avec les lignes italiennes. Nous avons bon espoir dans le résultat final de l'entreprise.

Jardins botaniques alpestres. — On vient de créer, dans les Alpes du Valais, plusieurs jardins botaniques dont le but est l'extension des espèces rares et le repeuplement des stations dévastées par les botanistes. *L'association pour la protection des* plantes n'est point étrangère à ces innovations, car c'est sur les instances de son comité que le gouvernement valaisan a pris en main la protection des plantes rares.

Un jardin alpin a été fondé l'an dernier sur un terrain voisin de l'hôtel du Weisshorn, au Val d'Anniviers. Là, à 2,300 mètres d'altitude, à la limite supérieure des forêts de mélèzes et d'aroles, et dans l'air embaumé des hautes altitudes, on a établi quelques rocailles et planté des plantes étrangères. Il y en a de toutes les montagnes possibles : des Andes, des Cordillières, des Pyrénées, des Carpathes, du Caucase, de l'Apennin, du Taurus, de l'Altaï, de l'Himalaya, de la Chine, du Thibet, de la Sibérie, du Groëland et même de la Tasmanie. Tout ce petit monde végète là-haut, comme s'il se trouvait dans *sa propre patrie.*

Quelques espèces rares des Alpes cotoyent ces plantes venues de tant de pays divers. Les graines serviront soit à fournir le jardin alpin de Genève, dont ce jardin est une succursale, soit à repeupler les parties ravagées des Alpes pennines. La végétation la plus variée et la plus riche, la flore la plus remarquable entoure ce petit jardinet comme d'un cadre glorieux, et les cimes superbes de la Dent Blanche, du Weisshorn et des Alpes bernoises le regardent avec bonté et sympathie.

Trois autres jardins botaniques vont être fondés et placés sous la direction du comité de la société fondatrice. Le Conseil d'Etat du Valais leur accorde un subside annuel, et il y a lieu d'espérer que dans de telles conditions, ces jardins botaniques, situés l'un à Zermatt, l'autre au Grand-Saint-Bernard, et le troisième à Sion, rendront d'utiles services à la cause alpine. Le jardin d'acclimatation de Genève a offert une collection de plantes pour chacun de ces jardins.

Au reste, le goût des cultures alpines tend à se répandre et à se propager toujours davantage. A *Bérisal, sur la route du Simplon,* M. Burcher, propriétaire de l'hôtel de la Poste, cultive des plantes alpines qu'il acclimate dans les environs de ce délicieux séjour. On connaît la richesse de cette flore du Simplon ; combien sera plus intéressante une exploration botanique aux environs de

---

19 FEUILLETON DE LA *LIBERTE*

AUBANON
CINQ-LIARDS

PAR CHARLES BUET

— Chut ! docteur, fit le juge, d'un air un peu moqueur.

— Bah, reprit Cinq-Liards, tout à fait enhardi... Avec une infusion de fleurs de sureau, la Blandine m'a guéri. Je ne suis point assez riche pour payer les quarante sous...

L'incident vidé, on introduisit Guguin. Après avoir posé les questions d'usage, M. Dalzon poussa l'interrogatoire en ces termes :

— Quel jour et à quelle heure avez-vous vu Raymond Pascal pour la dernière fois ?

— Avant-hier, mardi, 27 avril, à huit heures du soir, répondit le valet, sans hésiter.

— Que s'est-il passé ce soir-là ?

— Dame !... Je ne sais pas, moi !... Il n'y a rien eu de scandaleux... A la nuit, les vignerons sons revenus des vignes, les bergers, des pâturages... On a rentré les bêtes... On a serré les outils... Comme tous les jours, quoi !... Le maître était gai, de bonne humeur, plus gai et de plus bonne humeur qu'à l'ordinaire... Il avait bûché avec les autres... à provigner le coteau de Blanzay... A l'*Angelus* on s'a mis à table... On a mangé la souge... du salé au choux... du fromage... Et, ma foi, oui, le maître a monté de la cave une dizaine de litres de vin blanc mousseux, et on a trinqué à sa santé et à celle de mamz'elle Suzanne !

En proférant ces simples paroles, avec un accent de sincère cordialité, le brave garçon avait des larmes plein les yeux.

— Et qu'a-t-on fait après le souper ?

— *Les uns ont fait la veillée, ici... Les autres* sont allés se coucher. Mais à neuf heures tout le monde dormait, car c'est moi qui ai mis la barre.

— Et Pascal ?

— Oh ! lui était rentré aussitôt la dernière bouteille séchée. Il s'est enfermé, en recommandant qu'on ne le dérange pas... qu'on ne s'inquiète pas de lui, s'il revenait que mercredi... On a pensé qu'il partait chercher sa sœur, en pays de Gex. Le maître détestait les indiscrets. On n'a pas questionné.

— Mais n'avez-vous pas remarqué qu'il emportât chez lui quelque chose... cette bouteille d'eau-de-vie, par exemple ?

— Il en a cinquante dans sa chambre. Sous respect, il buvait assez de brandevin... Vère, il s'ivrait, parlant par révérence... Ah ! j'oubliais. Ce soir-là, il emporta une lanterne... Une certaine lanterne en cuivre, avec des vitres rondes, très grosses, très épaisses, une lanterne de voiture, quoi.

— Une lanterne ? répéta le juge, étonné. Mais nous n'avons rien trouvé de semblable. Brigadier, vous fouillerez coins et recoins... Cherchez aussi dans l'ancien cimetière, sous la fenêtre... Mais tout à l'heure... Voyons, mon ami, rappelez-vous bien... la plus futile circonstance peut nous mettre sur la piste de l'assassin.

— *Eh bien ! non... non... Je ne me souviens* pas d'autre chose, répondit Guguin sur le visage duquel on pouvait suivre la tension de son esprit... La lanterne, c'est tout !

— Et connaissiez-vous des ennemis à Raymond Pascal ?

— Lui ! c'était le meilleur chrétien... Colère, cependant... Un peu sournois... *Tocson.*

— *Tocson ?* l'interrompit le juge.

M. Epiphane Thomasset jugea à propos d'intervenir :

— Cela veut dire taciturne, monsieur le juge, taciturne, dissimulé et boudeur. Mais le sens de ce mot veut être exprimé par une périphrase.

— Oui, reprit M. Dalzon. Je vois l'homme ; esprit borné, irritable, ombrageux, peu communicatif. Sans vice prédominant, sauf le penchant de tous nos paysans vers l'ivrognerie, point méchant, peu aimé, en somme.

— Ah ! fit Guguin, avec un gros rire, c'est tout à fait ça. Pourtant, M. Pascal, on l'aimait assez... rapport à mamz'elle Suzanne, une belle et brave fille tout de même, celle-là !

Guguin fut remplacé par la Ferriolle, qui remplissait les enviables fonctions de majordome femelle de la Sigoulette, plus maîtresse que servante. Elle déposa en ces termes, avec une dignité qui fit impression sur le magistrat :

— Je suis au service des *Pascal depuis* plus de trente ans. Je suis venue ici du pays de Gex, avec la famille, j'ai assisté aux secondes noces du père, j'ai vu naître la petite Suzanne, et j'avais élevé Raymond dont la naissance coûta la vie à sa mère... Raymond était un honnête homme, d'un caractère timide, sans expansion, très réservé, ne mettant personne *dans ses confidences... Il était susceptible, par*donnait difficilement, ne fréquentait ni les auberges ni les cabarets. Il aimait sa sœur à l'adoration, et ne voulait pas se marier, pour qu'elle eût toute la fortune.

— *Il buvait ?...*

— Oui. Quelquefois il buvait un ou deux verres d'eau-de-vie de plus qu'il n'eût fallu. Je crois qu'il avait des chagrins, de ces chagrins qu'on n'avoue pas, et qu'on noie dans l'ivresse. Ah ! s'il m'avait consultée !

— Sur quoi ?

— Sur tout. Mais je n'ai jamais pu lui arracher son secret.

— Il y a donc un secret ?... La jeune fille, Suzanne Pascal. Où est-elle en ce moment ?

— A Brégny, dans le pays de Gex, leur pays, chez une cousine qui se marie. Oh ! la pauvre enfant !... s'écria la Ferriolle qui fondit en larmes.

— Calmez-vous, ma bonne. Dites-moi ? N'avez-vous rien observé de particulier, ces temps-ci, depuis le départ de sa sœur, par exemple, dans le caractère, les allures, les habitudes, de votre maître ? Etait-il gai ? Triste ? A-t-il fait quelques absences ? Buvait-il plus qu'à l'ordinaire ?

(A suivre.)

Pour reproduire ce feuilleton traiter avec l'auteur.

Bérisal, lorsque toutes les espèces de la vallée seront acclimatées à deux pas de l'hôtel, *et qu'on pourra, sans courir le risque* de se casser le cou, étudier la flore du Simplon en faisant de charmantes promenades !

Le pèlerinage soleurois aux reliques du bienheureux Nicolas de Flüe s'annonce fort bien. Les inscriptions sont nombreuses, *et parmi les pèlerins se trouveront un bon* nombre des députés récemment élus à la Constituante.

Nord-Est. — L'assemblée des actionnaires *du Nord-Est à laquelle 32,299 actions* étaient représentées par 1,596 voix, a accepté les comptes et décidé, suivant les propositions du conseil d'administration, la répartition d'un dividende de 6 % aux actions privilégiées et le versement d'un demi-million au fonds de réserve. Cependant ces décisions ne sont pas immédiatement exécutoires.

Le conseil d'administration est chargé de faire le nécessaire pour faire lever l'interdiction prononcée par le Conseil fédéral. Le conseil d'administration a exprimé l'espoir d'aboutir à une entente avec les Comités du Moratoire, ce qui rendrait la décision du Conseil fédéral sans objet.

M. Leumann-Sulzer est nommé membre du conseil d'administration en remplacement de feu M. le colonel Egloff.

Petite chronique des cantons

Le tribunal de police de Lausanne a condamné à trois jours d'emprisonnement une jeune fille qui avait volé des fleurs sur les tombes du cimetière de la Pontaise.

— On écrit de Romanshorn à la *Gazette de Thurgovie :*

Parmi les chanteurs de la « Concordia », de Zurich, qui a remporté le 18 juin une couronne de lauriers à Romanshorn, se trouvait un Allemand qui vit en Suisse depuis 17 ans, en dernier lieu maître-cordonnier à Zurich, mais qui n'avait pas répondu à l'appel au service militaire dans son pays, et avait *été porté par conséquent* sur la liste des réfractaires. La Société avait décidé de faire le lendemain une visite à Constance. Pendant qu'elle dînait à l'auberge du Faucon, on vint dire au maître-cordonnier que quelqu'un lui voulait parler ; il consentit sans défiance à se rendre auprès de cette personne, qui déclina sa qualité d'officier ou d'agent, et lui dit poliment qu'il *était son prisonnier, mais qu'il* pouvait retourner auprès de ses camarades pour que leur plaisir ne fût pas troublé ; il l'invita seulement à se présenter plus tard volontairement, sans quoi il serait arrêté par la *force publique. Le malheureux cor*donnier promit de se présenter et il tint parole.

— Un jeune régent bernois, du village de Rutti, près du Gurnigel, père de sept enfants, a été tué dimanche par la chute d'une pierre pendant qu'il cherchait des plantes et faisait de la botanique sur le Ganterist.

— Dans un village argovien, raconte un journal de Zofingue, un étranger se présente chez le barbier du village pour se faire raser. Le figaro argovien sort son instrument et râcle le patient ; tout à coup, au moment où la lame brillante passait sur la gorge, l'étranger imprime une secousse, mais le barbier avait résisté, et au lieu de trancher l'artère, le rasoir ne fait qu'une blessure. Dans le dialogue qui a suivi cet incident assez étrange, le barbier aurait dit à l'étranger : Est-ce que vous vous imaginez que je vais vous couper le cou pour vos quelques centimes...

— Deux accidents arrivés lundi ont jeté quelque ombre sur la fête cantonale de gymnastique de Zurich. Deux gymnastes qui faisaient des exercices au reck ont fait une chute malheureuse, la barre du reck n'ayant pas été assujettie assez fortement. L'un s'en tire avec quelques contusions plus ou moins graves, l'autre a succombé à ses blessures.

— L'ancien hôpital de Zurich, qu'un incendie a complètement détruit samedi soir, était assuré pour une somme de 150,000 fr. Il rapportait à la ville de Zurich un revenu locatif de 14,000 fr. La lueur de l'incendie était si intense qu'on l'a remarquée à Suhr près d'Aarau et à Zoug.

— M. Henri Ladame, ingénieur, vient d'exposer *un projet qui tend* à relier le bas de la ville de Neuchâtel avec les quartiers élevés par le moyen d'une voie ferrée. Ce projet consiste dans la création d'un chemin de fer funiculaire partant de l'Ecluse et aboutissant au Plan. Il est devisé à 250,000 francs.

— Le *Journal d'Yverdon* annonce que le vin nouveau renchérira de dix centimes par litre, à dater du 1er juillet, dans les cafés d'Yverdon. Est-ce par suite de la suppression de l'ohmegeld ?

— M. le professeur Carl Vogt, de Genève, vient d'être élu membre étranger de l'Académie des sciences de Paris, dans la section d'anatomie et de zoologie. Il a obtenu 28 voix ; M. Agassiz en a eu 9.

Nouvelles de l'étranger

Lettre d'Allemagne

(Correspondance particulière de la *Liberté.*)

Environs de Dresde, 27 juin 1887.

Au nombre des hommes les plus indignement calomniés, il faut placer les habitants de la Bohême. En France aussi bien qu'en Suisse, dire Bohémien c'est dire un vagabond sans feu ni lieu, qui court le monde pour étamer des fourchettes rouillées ou vendre des souricières et de la mort aux rats, tandis que sa compagne dit la bonne aventure, en épiant l'occasion de voler des enfants. Si tous les hommes mal lavés, mal peignés et mal torchés ne sont pas des bohémiens, il est au moins impossible qu'un Bohémien ne soit pas essentiellement malpropre. Ne nous a-t-on pas enseigné dans notre enfance qu'il parfume ses cheveux avec des croûtes de lard ?

Proche voisin de la Bohême et en rapports journaliers avec des Bohémiens, je proteste hautement et solennellement contre ces accusations dédaigneuses. Si les vieilles femmes et les hommes qui leur ressemblent ne rougissent pas de diffamer les absents, pourquoi un homme qui ne veut pas être une vieille femme n'aurait-il pas le droit de défendre les opprimés, fussent-ils même des Bohémiens ?

Outre que la Bohême est un pays magnifique et d'une grande fertilité, les maisons n'y sont pas moins proprettes ou les villages moins coquets que dans la « verte Gruyère. » L'aristo*cratie de la Bohême ne le cède ni en fortune,* ni en intelligence, ni en vraie noblesse, à celle de France et de Navarre. Le Bohémien est attaché à son sol natal autant que le Suisse à ses montagnes, et s'il s'expatrie, ce n'est pas pour vagabonder, mais pour gagner son pain en bon et loyal serviteur. Ceux qui l'ont vu de près, loin de le trouver dégoûtant, se plaisent au contraire à le citer comme un modèle d'ordre et de propreté. Aussi, à Berlin comme à Vienne, à Dresde comme à Munich, quand une grande famille veut posséder un domestique en même temps honnête et bien stylé, c'est de la Bohême *qu'elle le fait venir.* Par dessus tout, le Bohémien est profondément catholique, invinciblement attaché à sa foi et d'une piété candide. Rien de plus touchant que son respect pour le prêtre et son recueillement dans la maison de Dieu.

D'où vient donc que mes chers clients sont si mal notés ? D'une simple confusion : on s'obstine à confondre les Bohémiens avec les *Zigeuner,* et cela par une injustice aussi criante que si l'on voulait faire passer tous les fils de la libre Helvétie pour des goitreux ou tous les électeurs fribourgeois pour des conservateurs modérés. Que les *Zigeuner,* originaires de je ne sais quelle contrée explorée par Victor Tissot, soient véritablement mal léchés et voleurs, lardés et vagabonds, ce n'est pas moi qui songe à le contester. Mais ils n'appartiennent pas plus à la vraie Bohême que leur spirituel biographe de Cottens. *Cuique suum* et vivent les Bohémiens !

***

Les membres du *Reichstag* viennent de rentrer dans leurs pénates, après avoir, entre autres choses, voté une loi sur l'eau-de-vie et *une loi sur le sucre. « C'est dommage,* disait un plaisant, qu'ils ne nous aient pas gratifiés en même temps d'une loi sur l'eau chaude. Nous aurions ainsi eu des *grogs* tout faits et parfaitement légaux, tandis que maintenant nous devons nous contenter de simples *canards.* »

Avant de donner vacance aux députés, l'em*pereur leur a fait exprimer sa satisfaction et* ses remerciements pour l'esprit de soumission dont ils lui ont donné la preuve. Délivré à d'imberbes collégiens, ce certificat d'obéissance aurait une valeur considérable. En est-il de même dès *l'instant qu'il s'agit des représentants* du peuple souverain ? Je répondrais peut-être négativement, s'il m'était permis d'oublier que je suis un républicain transplanté dans une monarchie, et, partant, obligé de me rappeler le précepte :

Si fueris Romæ, romano vivito more.

***

Une brochure qui vient de paraître à Berlin cause en ce moment un certain émoi dans les centres universitaires d'Allemagne. Bien que l'auteur ait jugé prudent de garder l'anonyme, *il ne peut être autre qu'un professeur de droit,* et divers intéressés craignent qu'il n'ait écrit à l'instigation du gouvernement, pour préparer l'opinion à une nouvelle législation sur les études supérieures.

Comme bon nombre de vos lecteurs le savent, il existe dans les Universités allemandes deux espèces de Sociétés d'étudiants : les *Studentenverbindungen,* qui poursuivent plus ou moins des buts littéraires ou scientifiques, et dans lesquelles le duel est proscrit, et les *Studentencorps,* qui songent avant tout à s'amuser et imposent à leurs membres le duel obligatoire.

C'est surtout contre les associations de cette seconde catégorie que le professeur ci-dessus rompt une lance. Avec tous les hommes sensés, il admet que le jeune universitaire ne peut ni ne doit mener une vie de cénobite ; de là le besoin pour lui de faire partie d'une Société. Notre auteur admet également que la vie de société peut être d'une très heureuse influence pour habituer le jeune homme à se présenter ensuite convenablement dans le monde. Mais, prenant à partie les *Studentencorps,* il conteste ensuite que pour atteindre ce but éducatif, il soit indispensable d'élire domicile à la brasserie, de mettre le *Corpus juris* au Mont-de-Piété et d'ériger le gousset de papa pour acheter des *bottes* à l'écuyère, des culottes en peau de daim et des *Flans* en fin velours. Il opine même qu'il n'est pas non plus absolument nécessaire de dépendre nuitamment les enseignes des auberges, de se labourer réciproquement la face à coups de fleurets, et de rosser, à l'occasion, les gendarmes et les *Philister.*

Ce sont, paraît-il, les élèves des Facultés de droit, qui désertent le plus volontiers les cours et ferraillent avec le plus de passion. Aussi, notre professeur propose-t-il de les astreindre à une fréquentation régulière des leçons, et de ne plus attendre la fin de leur quinzième semestre pour leur faire subir des examens. *Inde iræ !*

« Sans doute, disent nos juristes, c'est bien en partie pour étudier que nous sommes à l'Université. Mais, si l'on nous astreint à des examens annuels, que diable adviendra-t-il de toi, *o alte Burschenherrlichkeit !*

***

Bonjour, grand papa. — Bonjour, ma petite amie. As tu déjà lu les journaux de ce matin ? — Non, grand papa. — C'est dommage. — Pourquoi, grand papa ? — Parce que j'aimerais *savoir comment je me porte. — Mais, grand* papa, tu dois bien le savoir sans les journaux. — Eh ! comment le pourrais-je savoir ? Les médecins, il est vrai, me donnent chaque jour d'excellents certificats ; mais, en même temps, ils me regardent avec un air si drôle, si drôle, que je ne sais à quoi m'en tenir. Les journalistes seuls connaissent la vérité.

Le dialogue ci-dessus doit avoir eu lieu, il y a peu de jours, entre l'empereur Guillaume et la princesse Victoria, fille de notre ami Fritz. Je ne le rapporte que pour avoir le droit de vous demander si ce n'est pas un chien de métier que celui d'empereur. Quand notre monarque se porte bien, la dynamite le menace ; quand il ne se porte pas bien, on ne lui permet pas même de savoir s'il est malade ou non. Autant vaut, dès lors, être maçon ou humble correspondant d'un journal !

CASKY.

Le duel et les lois de l'Eglise

La *Germania* annonce que Mgr l'archevêque de Cologne a fait notifier par l'autorité compétente à M. le baron de Solemacher-Namedy, qu'il était frappé de l'excommunication majeure à la suite de sa provocation en duel contre M. le baron de Schorlemer-Metternich, provocation qui a été refusée par ce dernier, conformément aux lois de l'Eglise.

Une affaire d'honneur

Voici des renseignements sur l'affaire qui préoccupe, en ce moment, la noblesse catholique rhénane et qui a provoqué l'intervention de Mgr l'archevêque de Cologne.

Nous racontons les faits tels que nous les trouvons exposés dans la *Kœlnische Volkszeitung,* organe catholique de Cologne ; le 15 janvier, le baron de Solemacher, membre catholique de la Chambre des seigneurs prussienne, présenta dans cette Assemblée un projet d'adresse au roi de Prusse.

Le 20 janvier, le baron François-Egon de Schorlemer, ancien officier de cavalerie, écrivit au motionnaire ce qui suit :

La motion me paraît absolument répréhensible ; ses motifs ne répondent pas à la vérité des faits ; de plus, je regarde cette motion comme regrettable, car elle est, au plus haut degré, apte à détruire le *minimum* de confiance dont jouit encore la Chambre des seigneurs parmi la population. La motion et les motifs qui l'accompagnent me font l'impression que le marasme *sénite* dont cette Assemblée est notoirement atteinte a dégénéré en marasme *servile.*

Le baron de Solemacher ayant trouvé cette lettre offensante pour lui, a envoyé au baron de Schorlemer des témoins chargés de le sommer de faire des excuses ou de se battre au pistolet.

Les témoins s'étant présentés le 24 janvier au château de Metternich, le baron de Schorlemer déclara n'avoir pas voulu offenser le baron de Solemacher, mais ne pas rétracter la lettre, vu qu'il était au contraire *prêt à prouver la vérité de ses allégations.* En ce qui concerne le duel, le baron de Schorlemer déclarait que ses principes religieux lui défendaient d'accepter un duel.

Les mandataires du baron de Solemacher ayant ensuite déclaré que l'incident était clos pour eux, l'affaire s'ébruita et l'on en parla dans la presse. M. de Schorlemer fit à ce sujet une déclaration publique le 27 mars. Le 31 mars, le baron de Solemacher s'adressa à des militaires haut placés et les chargea comme témoins de provoquer de nouveau en duel le baron de Schorlemer et pour sa lettre du 20 janvier et pour sa déclaration du 27 mars. Ce dernier refusa net et déclara regarder l'affaire comme étant définitivement close.

Le baron François-Egon de Schorlemer, qui s'est si noblement conformé aux prescriptions de l'Eglise, est le deuxième fils des douze enfants du chef de cette vieille maison westphalienne. Deux de ses frères, Guillaume et Egon, sont membres de la Compagnie de Jésus ; Guillaume est celui qui a naguère donné sa démission de supérieur du Séminaire de Fulda, dont on a tant parlé et à la suite de laquelle il est entré au noviciat des Jésuites ; quatre de ses sœurs sont religieuses, dont une au Bon-Pasteur à Barcelone.

Le baron de Solemacher, membre de la Chambre des seigneurs prussienne, et le chef de la maison de Solemacher de Namedy, établie depuis plusieurs siècles dans l'électorat de Cologne, où ses membres étaient revêtus de dignités à la cour des princes-*archevêques-électeurs de Cologne.*

Il était l'auteur de la liste de nobles de la Province Rhénane qui voulaient constituer, il y a quelques mois, un nouveau parti catholique conservateur, entreprise qui a complètement échoué devant la puissance du parti du centre.

Sous le régime des lois de mai, l'acte de l'archevêque de Cologne aurait eu des suites très graves pour celui-ci : l'événement fera d'autant plus de bruit en Allemagne que le baron de Solemacher compte parmi les amis les plus influents de M. de Bismark.

Renseignements et Nouvelles

Alsace-Lorraine. — La chambre correctionnelle du tribunal de Sarreguemines a jugé, dans sa séance du 24 juin, M. Emile Huber, fabricant de peluche, accusé d'avoir permis à ses fils de porter l'uniforme français. Les fils Huber s'étaient livrés, au mois de février, en compagnie d'un certain nombre de leurs amis, à des exercices militaires dans la cour du château de leur père, et ils avaient revêtu pour cela l'uniforme militaire français. Dans l'ardeur de ces exercices, ils étaient sortis de la cour et s'étaient avancés, tambour battant, jusque tout près de la gare. C'est de ce fait que le tribunal de Sarreguemines a demandé compte à M. Huber père. Il a été prouvé que M. Huber était ce jour-là en voyage, et il a été acquitté.

Etats-Unis. — On télégraphie de New-York, 22 juin, à l'Agence Havas :

La Banque dite Fedelity National Bank, à Cincinnati, a fermé ses guichets hier par ordre du gouvernement ; le vice-président, le caissier et son adjoint ont été arrêtés aujourd'hui sous l'inculpation de détournements.

Il paraît que ces fonctionnaires prêtaient de grandes sommes aux spéculateurs en froment à Chicago sans exiger de cautionnement.

Le passif de la Banque est évalué à 5 millions.

Canton de Fribourg

Pèlerinage aux Ermites
du 2 au 5 juillet

Par concession du 21 juin, le Souverain-Pontife a daigné accorder une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, à tous les fidèles de l'un et de l'autre *sexe qui prendront part au pèlerinage* organisé par les soins du Comité de Fribourg.

Il est recommandé aux pèlerins de se confesser, autant que possible, avant le départ, vu le petit nombre de confesseurs sachant le français qui pourront se mettre à leur disposition à Einsiedeln.

Déclaration. — On continue à se demander, paraît-il, qui pourrait bien être l'auteur d'une correspondance, publiée dans la *Liberté,* il y a déjà plusieurs mois, sur la dernière Assemblée des actionnaires de la navigation à vapeur sur les lacs de Neuchâtel et de Morat. Il nous revient qu'on fait courir le bruit, à Morat, que cette correspondance serait de M. le président Tschachtly. Mais ce bruit n'est pas mieux fondé que ceux qui avaient couru précédemment. M. Tschachtly n'a connu la correspondance que par la lecture qu'il en a faite dans la *Liberté.*

Triste accident. — Le lac de Morat vient de faire une nouvelle victime : M. Schüssler, professeur au collège d'Avenches, s'y baignait mardi en compagnie de cinq ou six personnes. S'étant avancé à la nage à 150 mètres du rivage, il disparut tout à coup. Son cadavre a été retrouvé le lendemain. M. le juge de paix Druey a procédé à la levée du corps.

La nouvelle de ce triste accident a péniblement impressionné la *population* d'Avenches.

Section fribourgeoise de la Société des officiers. — Réunion des membres de la section, vendredi, 1er juillet, à 8 heures du soir, à l'Hôtel des Bouchers.

Tractanda :

Participation de la section à la fête de Bulle les 9 et 10 juillet.

Propositions éventuelles. LE COMITÉ.

Arboriculture. — A la suite du *concours de vergers établi ce printemps* dans

le district de la Broye, le Comité de la Société fribourgeoise d'horticulture a distribué, dimanche dernier, des diplômes d'honneur et des primes consistant en argent et en outils d'arboriculture. Cette distribution a eu lieu, à l'auberge de la « Croix d'or », à Cugy, où un public assez nombreux s'était réuni pour la circonstance.

Avant la distribution des récompenses, M. Joseph Von der Weid a expliqué le but que se propose la Société d'horticulture en établissant chaque année un concours de vergers en alternant dans les différents districts. En résumé ce but est de faire progresser l'arboriculture dans le canton en favorisant l'établissement de vergers modèles.

Le plus grand nombre de points ont été obtenus pour : 1° ensemble du verger, 2° propreté du sol, 3° nettoyage, 4° élagage, 5° alignement des arbres, 6° formation de la couronne, 7° badigeonnage, et 8° pour la fumure du sol sous les arbres.

Ont obtenu un diplôme d'honneur et une prime de 25 francs :

M. Michaux, Auguste, vétérinaire, à Frasses.
M. Fivaz, vétérinaire, à Font.
Orphelinat agricole « Marini », à Montet.

Ont obtenu un diplôme d'honneur et une prime de 20 francs :

M. Dubey, Théophile, à Gletterens.
M. Demierre, B., ancien receveur, à Estavayer.
M. Dubey, Jules, à Gletterens.

Ont obtenu une prime de 15 francs :

M. Brasey, Louis, jardinier, à Font.
M. Losey, Emile, à La Vounaise.
M. Ding, Laurent, ff. Jean, à Nuvilly.
M. Pillonel, Alphonse, ff. Henri, à Cheyres.
Saint-Aubin (la commune).

Ont obtenu une prime de 10 francs :

M. Grangier, Philippe, à Estavayer.
M. Bersier, Louis, aux Glânes, Cugy.
M. Losey, Jules, à Montborget.

Ont obtenu une prime de 5 francs :

M. Ding, Melchior, à Nuvilly.
M. Glardon, Joseph, greffier, à Cugy.
M. Verdon, François, à Saint-Aubin.

Ont obtenu une mention honorable avec un sécateur :

M. Barbey, Jean, à Russy.
M. Ottet, François, à Russy.

Le secrétaire de la Société donne ensuite quelques conseils sur les variétés de fruits qu'il convient de cultiver en grand, dans la Basse-Broye, la Haute-Broye et dans les communes de Font, Châbles et Cheyres. Puis M. Demierre, par des paroles partant du cœur, remercie la Société d'horticulture et en particulier son Comité, de tout ce qu'elle fait dans le canton pour favoriser les progrès de l'arboriculture.

Pour terminer cette petite fête, M. l'instituteur de Cugy est venu offrir une rose à tous les primés.

Rhum de la Jamaïque vieux
(O 225) à **4 francs** *la bouteille*
chez JEAN KAESER, à FRIBOURG.

Carreaux-Nouveautés, double largeur, (garanti pure laine), en 30 diverses qualités dont chacune à 30 nuances modernes de la saison **à 1 fr. 20 cent. la demi-aune** ou 1 fr. 95 cent. le mètre, est expédié en mètres seuls, coupons de robes, ou en pièces entières franco de port à domicile par **Oettinger & Co.,** Centralhof, **Zurich.**
P.-S. *Envoi de collections d'échantillons et de gravures haute Nouveauté sur demande gratis.* (O. 385)

Observatoire météorologique de Fribourg
BAROMÈTRE
Les observations sont recueillies chaque jour à 7 h. du matin et 1 et 7 h. du soir.

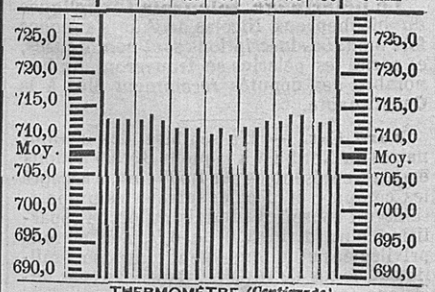

THERMOMÈTRE *(Centigrade)*

Juin	24	25	26	27	28	29	30	Juin
7 h. matin	11	12	16	15	12	14	12	7 h. matin
1 h. soir	24	20	16	21	25	15	18	1 h. soir
7 h. soir	18	18	16	16	18	14		7 h. soir
Minimum	24	12	16	15	12	14		*Minimum*
Maximum	11	20	16	21	25	15		*Maximum*

Pour tout ce qui concerne les Annonces s'adresser exclusivement à l'Agence suisse de Publicité ORELL-FUSSLI & C
Fribourg, 69, rue des Epouses, Fribourg, Suisse

CAFÉ DES ARCADES
BIÈRE OUVERTE DE BEAUREGARD
Service en plein air (518)

FERMIER
Un bon fermier bien recommandé et possédant un grand chédail est demandé pour le domaine de *Dorigny, près Lausanne*. Ce domaine a 84 poses 780 ares de bon terrain, en grande partie irrigué et très facile à exploiter. — Entrée le 11 novembre prochain. (O. 522)
S'adresser au notaire **Allamand,** à **Lausanne,** *Rue du Bourg.*

Un domestique, âgé de 20 à 25 ans, peut de suite entrer chez un laitier à Fribourg. S'adresser au *domestique d'écurie au Cygne.* (O. 524)

Goutte, rhumatisme
Affections de l'épine dorsale. Affections des glandes. Maladies du système nerveux ; douleurs sciatiques ; mal de reins. Maux de tête. Toux ; enrouement ; respiration gênée. Maladies du bas ventre, crampes. Tristesse ; agacement des nerfs, etc., etc. Traitement aussi par correspondance ; remèdes inoffensifs. (O. 405/319/89)
Brémicker, méd. prat., **Glaris** (Suisse).
Succès garanti dans tout cas curable. Moitié des frais payable, sur désir, seulement après guérison.

Grande mise de meubles
les 11, 12 et 16 juillet 1887
à la GRENETTE, à FRIBOURG
Grand choix de bois de lits, canapés, chaises, fauteuils, tabourets, buffets, chiffonnières, commodes, tables rondes et carrées, pupitres, bureau-layettes, étagères, tables de nuit, lavabos etc.
Un ameublement complet (nouveauté) dans le style de Louis XV ; plusieurs meubles antiques.
Grand choix de lits, matelas de crin animal et végétal, oreillers etc., environ 20 lits complets etc.
Pierre Brugger
(O. 513/401) *maître-menuisier.*

En vente à l'Imprimerie catholique.
VIE DU BIENHEUREUX
Marie-Louis Grignion de Montfort
MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE DU TIERS-ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE
FONDATEUR DES MISSIONNAIRES DE LA COMPAGNIE DE MARIE
DE LA CONGRÉGATION DES FILLES DE LA SAGESSE
ET DES FRÈRES DE LA COMMUNAUTÉ DU SAINT-ESPRIT
Par l'abbé **J.-M. QUÉRARD,** *missionnaire, ancien missionnaire de la Compagnie de Marie.* — **Prix, 4 vol. 15 francs.**

En vente à l'Imprimerie catholique
LE PLAIN-CHANT RENDU FACILE
Par le Frère ACHILE de la Miséricorde
Une lettre initiale artistement frappée sur chaque note fournit le moyen de lire le chant à première vue.
Ouvrage notés en plain-chant suivant ce système facile :

Petit solfège des écoles, in-12,	60 c.
Méthode élémentaire, in-12,	60 c.
Paroissien noté à l'usage des enfants de chœur,	1 fr. 75
RECUEILS DE CANTIQUES	
Le Cantique paroissial noté (516 pages),	2 fr. 50
Le même sans notes,	90 c.
Mon bouquet à saint Joseph,	60 c.
Echos de Nazareth, 30 cantiques à saint Joseph,	60 c.
Le même, noté en musique, in-18,	60 c.
Choix de 30 beaux cantiques,	60 c.
L'Abeille harmonieuse, 30 cantiques à Marie,	60 c.
Mon bouquet de roses, cantiques à 2 et 3 voix	1 fr. 50
L'Orphéon paroissial, 32 cantiques, solos et chœur, à 2 voix, in-8°,	1 fr.
La lyre des enfants de Marie, 48 très beaux cantiques, joli vol. in-18, 75 c. ; la douzaine,	6 fr.
Nouveaux Noëls, délicieux cantiq.,	75 c.
Les fêtes patronales, cantiques très chantants pour saint patron et sainte patronne, in-8° 45 c. ; la douzaine,	3 fr.
Fleurs du Carmel, 50 cantiques à Marie,	1 fr. 50
Choix de 100 cantiques, in-18, noté,	1 fr.

MESSES	
Deux messes solennelles, 1 voix,	75 c.
Messe et Salut de l'adoration, à 1 voix,	75 c.
Petite messe des écoles, à 2 voix,	75 c.
Messe royale de Dumont, à 3 v.,	75 c.
Messe du 6e ton, mesurée, à 3 v.,	75 c.
Messe des grandes solennités, à 3 voix,	75 c.
Messe à 3 voix, d'une délicieuse beauté,	75 c.
Petite messe solennelle, à 1 voix,	75 c.
Messe des petites paroisses, à 1 v.,	75 c.
Messe des Anges, à 3 voix,	75 c.
Délicieuse messe de Noël, à 1 voix,	60 c.
OUVRAGES DIVERS	
Lyre du sanctuaire, 22 motets, in-8°,	1 fr. 75
Echos de l'adoration, 15 motets,	60 c.
Echos des chapelles, 10 chants,	60 c.
Délices du sanctuaire,	60 c.
Délices du lutrin,	60 c.
Chants à Marie, en latin,	60 c.
Psaumes des Vêpres, à 4 parties,	40 c.
Dixit, Laudate, Magnificat, 3 v.,	75 c.
Vêpres solennelles, à 4 voix,	3 fr.
Parties séparées, la douz. *franco,*	6 fr.
Magnificat, à 3 voix,	75 c.
Tantum ergo, solos et chœur,	50 c.

VIE ET ECRITS
DE MADEMOISELLE ZOÉ GUILLAUME
par M. l'abbé TOURNEL. — Prix : 2 fr. 50.

Pension avec ou sans chambre à prix réduit. S'adresser **au Criblet,** N° **219,** 2e étage. (O. 529/410)

MANUEL
DE LA
Congrégation des Saints-Anges
Etablie au Collège Saint-Michel
à Fribourg.
CHOIX DE PRIÈRES
ET DE
PIEUSES CONSIDÉRATIONS
RECUEILLIES
par l'abbé **Repond,** professeur.
Petit volume in-16 de 324 pages, approuvé par S. G. Monseigneur l'Evêque de Lausanne et de Genève. Pouvant servir de livre de prières pour les enfants et les jeunes gens.
L'exemplaire *broché,* 2 fr. — L'exemplaire *relié sur toile,* tranche rouge, 2 fr. 60. — Sur une douzaine, le treizième exemplaire gratis.
Renfermant : *Prières du matin et du soir. — Prières pendant la messe. — Prières pour sanctifier les études. — Vêpres. — Prières pour la confession et la communion. — Prières à la Sainte-Trinité. — A la Sainte-Vierge. — Aux Saints-Anges. — Aux saints patrons de la jeunesse. — A tous les saints. — Prières diverses. — Prières jaculatoires — Chemin de la Croix. — Visites au Saint-Sacrement. — Neuvaine à saint François-Xavier. — Dévotion dessix dimanches. — Mémorial de la retraite.*
Suivent 30 pages d'extraits des *Confessions et des lettres du Bienheureux Pierre Canisius, lectures et méditations extrêmement utiles aux jeunes gens.*
En vente à l'Imprimerie catholique, à Fribourg ; chez MM. *Ackermann* et *Baudère,* à Bulle ; Mmes *Dewarrat,* à Châtel-St-Denis ; M. *Holz, libraire,* à Estavayer, et M. *Stajessi,* à Romont.

LA MISSION
ou
Sermons populaires
Pour les Retraites et les Missions
Par le P. FÉLIX GIORDANO
Oblat de Marie, ancien Missionnaire.
In-8 4 fr. (franco 4 fr. 50)

Le Pèlerinage fribourgeois à Sachseln
Brochure de 64 pages
Prix : 20 centimes